



# CONTRAT D'UTILISATION DE LA MARQUE MANCHE TERROIRS

Entre les soussignés :

L'association "**Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche** " (ATTM), gestionnaire de la marque "**Manche Terroirs**" représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Lottin

Et

L'entreprise agricole ou artisanale bénéficiaire de la marque dont voici les coordonnées

.....  
.....  
.....

Il est convenu ce qui suit :

Conditions d'entrée :

Pour utiliser la marque Manche Terroirs, l'entreprise doit se conformer à la procédure de labellisation des produits validée par le conseil d'administration du 05/04/2017 pour l'année 2018 et s'acquitter des frais d'agrément nouvel adhérent.

**L'association "Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche" s'engage à :**

- × Négocier aux meilleures conditions tous les moyens et supports de promotion,
- × Commercialiser les outils publicitaires aux seules entreprises qui sont en règle avec leur adhésion à l'association ATTM,
- × Gérer et maintenir un stock suffisant d'outils de communication,
- × Fournir aux entreprises à jour de leur cotisation annuelle les tarifs et bons de commande de kits complets d'outils et de supports de communication adaptés à leurs besoins,
- × Exercer des contrôles inopinés de l'usage des outils de communication et de la conformité du dossier technique,
- × Conseiller les adhérents de la marque pour optimiser les retombées commerciales susceptibles d'être générées par la représentation de "Manche Terroirs",
- × Informer les adhérents de toutes modifications apportées aux outils,
- × Informer les adhérents de toutes les manifestations susceptibles de les intéresser

**L'entreprise ci-dessus désignée s'engage à :**

- \* Respecter la charte et les valeurs de la marque Manche Terroirs et les missions de l'association "Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche" (ATTM) pour la marque,
- \* Accepter les conditions de labellisation des produits,
- \* Être à jour de la cotisation annuelle et des frais de labellisation des produits fixés et perçus par l'association ATTM,
- \* Se conformer aux textes législatifs en vigueur, notamment d'ordre sanitaire, commercial, fiscal et social relatifs à la production, la transformation et la commercialisation et de prévenir de tout changement de situation,
- \* Souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à la vente de produits,
- \* Déclarer toute évolution générant une modification du produit et donc, de ses conditions de renouvellement de labellisation,
- \* Utiliser la marque uniquement pour les produits agréés,
- \* Apposer le logo et sa charte graphique sur tous les produits agréés,
- \* Utiliser la PLV (*Publicité sur Lieu de Vente*) pour les produits ne pouvant recevoir une étiquette,
- \* Demander l'autorisation à l'association ATTM pour obtenir le droit d'intégrer le logo "Manche Terroirs" sur l'étiquette du produit concerné et tout autre support de communication,
- \* Communiquer sur l'ensemble des produits agréés,
- \* Utiliser son droit de vote au sein d'ATTM,
- \* Faire preuve de solidarité avec les autres membres d'ATTM et favoriser les échanges commerciaux entre adhérents,
- \* Participer, au moins une fois par an, à une opération de communication d'intérêt collectif destinée à promouvoir la marque "Manche Terroirs",

Démission et exclusion

Pour démissionner, un adhérent doit adresser un courrier daté et signé à ATTM au plus tard le 30 septembre et honorer les factures de l'année en cours.

En cas de non-respect de la charte, de la procédure, de non-paiement ou tout autre motif, la commission technique peut retirer unilatéralement l'agrément et en informe le Conseil d'Administration.

En cas de non renouvellement de la labellisation du produit ou en cas de démission ou d'exclusion de l'association, un adhérent doit cesser d'utiliser les supports de la marque et le logo.

La signature de ce contrat vaut acceptation des règles d'utilisation de la marque Manche Terroirs et plus généralement, des différentes procédures mises en place par l'association ATTM.

Fait le        /        /        à .....

Fait en 2 exemplaires, (*signatures et cachet de l'entreprise*)

La présidence de l'association  
Agriculture, Tourisme et Terroirs de la Manche

Producteur  
précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »